

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

**PROCÉDURE D'ACCREDITATION
POUR LES PARTICULIERS**



Institut québécois
de planification
financière

3, place du Commerce, bureau 501, Île-des-Sœurs (Verdun), Québec H3E 1H7
Téléphone : (514) 767-4040 ou 1 (800) 640-4050 — Courriel : info@iqpf.org

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION SUR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS DE PLANIFICATION FINANCIÈRE.....	3
LA MISSION.....	3
QU'EST-CE QUE L'IQPF	3
RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE DU PLANIFICATEUR FINANCIER.....	4
INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE.....	5
ACCREDITATION.....	5
FORMATION CONTINUE	5
UNITÉ DE FORMATION CONTINUE (UFC).....	5
PLANIFICATION FINANCIÈRE PERSONNELLE INTÉGRÉE (PFPI)	5
DANS L'UN DES SEPT DOMAINES (PDOM)	5
EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX NORMES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (NP ET NP-PF)	5
PROCÉDURE D'ACCREDITATION	6
LA MARCHÉ À SUIVRE	6
LES CRITÈRES D'ANALYSE	6
LES FRAIS D'ACCREDITATION	6
L'ACCREDITATION	7
PREUVE DE PRÉSENCE.....	7

INFORMATION SUR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS DE PLANIFICATION FINANCIÈRE

LA MISSION

La mission de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) est d'assurer la protection du public en matière de finances personnelles en veillant à la formation des planificateurs financiers.

QU'EST-CE QUE L'IQPF

L'Institut québécois de planification financière a été créé pour répondre à l'apparition d'un phénomène grandissant issu de la nouvelle dynamique des marchés financiers et professionnels au Québec: la pluridisciplinarité.

En effet, la planification financière regroupe des professionnels de différentes disciplines qui agissent dans un ou plusieurs des sept domaines d'intervention : finances, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances.

Les législateurs ont saisi et reconnu cette situation. Par l'adoption de la Loi 134 et la création de l'IQPF, le Québec y apportait une solution novatrice, en réglementant l'obtention d'un titre pouvant être porté par les membres qualifiés des corporations professionnelles et des groupes de contrôle.

Le 19 juin 1998, le gouvernement du Québec apporte des modifications majeures au marché des produits et services financiers en adoptant la loi 188 : « Loi sur la distribution de produits et services financiers » qui remplace la loi 134. Ce faisant il renouvelle son mandat de confiance envers l'Institut québécois de planification financière et reconnaît le rôle de l'IQPF comme seule institution décernant le diplôme de planificateur financier et déterminant les règles de formation obligatoire des planificateurs financiers.

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE DU PLANIFICATEUR FINANCIER

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 188, le 1^{er} octobre 1999, l'IQPF s'est vu confier l'administration du règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier. En concordance avec la Loi, l'Institut applique le règlement qui mentionne que :

« Tout planificateur financier doit, sur une base biennale, suivre 40 heures de formation continue réparties de la façon suivante :

1. Quinze (15) UFC d'activités de formation intégrée dans les sept domaines d'intervention de la planification financière personnelle suivants :
 - a) les finances;
 - b) la fiscalité;
 - c) les aspects légaux;
 - d) la retraite;
 - e) les successions;
 - f) les placements;
 - g) les assurances.

Le contenu de ces activités est élaboré et dispensé par l'Institut québécois de planification financière ou en partenariat avec lui.

2. Quinze (15) UFC d'activités de formation dans l'un des sept domaines d'intervention visés aux sous paragraphes a) à g) du paragraphe 1, lesquelles sont dispensées par une personne, un organisme ou un établissement d'enseignement qui a conclu un contrat à cet effet avec l'Institut.
3. Dix (10) autres heures d'activités de formation, en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle, dont cinq (5) reliées directement à la planification financière.

À toutes les deux périodes de référence, les 10 UFC que le planificateur financier doit accumuler en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa doivent comprendre 5 UFC afférentes à une activité de formation élaborée et dispensée par l'Institut ou en partenariat avec lui, dans les matières de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle ou sur l'évolution des règles de droit régissant le planificateur financier. »

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

ACCRÉDITATION

Dans le cadre des exigences prescrites par la Loi 188 quant à la formation continue, toute personne, institution ou entité désirant faire reconnaître une formation en **PDOM** ou en **NP** et **NP-PF** doit produire auprès de l'IQPF une demande d'accréditation de cours de formation continue.

FORMATION CONTINUE

Il s'agit de 40 heures de formation sur une période de 24 mois. Cette formation doit être d'un niveau de difficulté supérieur à la formation professionnelle. Ce processus assure au consommateur que tout planificateur financier a suivi un minimum de formation continue mettant ainsi ses connaissances et compétences à jour. Ces heures sont obligatoires afin de répondre aux exigences de renouvellement de permis (certificat) d'exercice professionnel émis par l'Autorité des marchés financiers

UNITÉ DE FORMATION CONTINUE (UFC)

Chaque heure de formation accréditée correspond à une unité de formation continue (UFC).

PLANIFICATION FINANCIÈRE PERSONNELLE INTÉGRÉE (PFPI)

Chaque activité de formation continue en **PFPI** donne droit à 7,5 ou 15 UFC. Rappelons que seul l'Institut peut offrir des activités de formation en **PFPI**. Afin d'obtenir le nombre requis d'heures de formation continue obligatoire, il faut donc suivre des activités en **PFPI** avec l'IQPF sur une période de 24 mois pour un total de 15 heures de formation (15 UFC).

DANS L'UN DES SEPT DOMAINES (PDOM)

Ces activités traitent de l'un ou de plusieurs des sujets suivantes : finances, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements, assurance. Certaines activités sont offertes par l'Institut et les autres proviennent de différents fournisseurs. Un total de 15 heures (15 UFC) de formation continue sur une période de 24 mois est requis.

EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX NORMES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (NP ET NP-PF)

Ces activités traitent de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle. Certaines activités sont offertes par l'Institut et les autres proviennent de différents fournisseurs. Un total de 10 heures (10 UFC) réparties en 5 heures (5 UFC) en conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle et 5 heures (5 UFC) spécifiques en planification financière, sur une période de deux ans doivent être faites. Par contre, **à toutes les deux périodes de référence**, 5 UFC dans les matières de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle spécifiques en planification financière, élaborée et dispensée par l'IQPF, sont obligatoires.

PROCÉDURE D'ACCREDITATION

LA MARCHÉ À SUIVRE

Le demandeur (le particulier) doit faire parvenir les documents suivants par courriel à l'IQPF :

1. Le formulaire de demande de reconnaissance d'une activité de formation continue (Annexe 1) et ses annexes dûment remplies.
2. Le syllabus du cours s'il s'agit d'un cours universitaire
3. L'attestation de présence ou le relevé de notes

Faites parvenir le formulaire et tous les documents requis par courriel à l'adresse accreditation@iqpf.org.

À la réception des documents complets, le service du développement professionnel de l'IQPF étudie les demandes d'accréditation et octroie le nombre adéquat d'unités de formation continue. Les UFC seront attribuées en fonction de la correspondance aux tableaux de spécifications élaborés à partir du profil de compétences du planificateur financier et du tableau de spécifications de la formation professionnelle du planificateur financier.

La demande de reconnaissance doit être présentée au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est suivie. La décision de reconnaissance rendue suite à une telle demande ne vaut que pour le planificateur financier visé.

LES CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse d'une activité sont les suivants :

1. Le degré de correspondance avec les compétences nécessaires à la pratique de la profession de planificateur financier.
2. La formation étant à caractère continu, il va de soi que le cours faisant l'objet de la demande d'accréditation devra être de niveau supérieur à la formation professionnelle en termes de difficulté ou de degré de compétences souhaité.
3. Les cours en autoformation (formats Web, papier ou autres) doivent inclure un examen avec une note de passage d'au minimum 60%.
4. Chaque unité de formation continue (UFC) sera attribuée en fonction du nombre d'heures de la formation dispensée en **PDOM**, en **NP** ou en **NP-PF**. On attribuera une UFC pour chaque heure entière correspondant aux critères d'analyse.

Veillez noter que les activités visant la vente de produits ou de services financiers spécifiques, incluant les valeurs mobilières ne seront pas reconnues.

LES FRAIS D'ACCREDITATION

- Dès la réception de tous les documents nécessaires à l'analyse de l'activité de formation, un courriel indiquant les méthodes de paiement acceptées, accompagné de votre facture, vous sera envoyé à l'adresse courriel indiquée à la section **Identification du demandeur** du formulaire, afin que vous puissiez procéder au paiement.
- Un coût de 125,00 \$* (plus taxes) de frais d'ouverture, d'analyse de dossier et d'attribution des UFC devra être acquitté pour chaque demande d'accréditation de cours réceptionnée par l'IQPF. **Ce montant n'est pas remboursable.** *Prix sujets à changement sans préavis.

L'ACCRÉDITATION

Chaque personne qui désire faire accréditer un cours de formation continue doit en faire la demande à l'IQPF.

Notons que lorsqu'une activité de formation continue a déjà été accréditée par une autre entité telle que la CSF, l'Association canadienne des planificateurs financiers ou autres, elle n'est pas automatiquement qualifiée par l'IQPF, car le service du développement professionnel doit en faire l'étude en fonction des normes et standards fixés par l'IQPF et se prononcer sur le degré de correspondance au profil.

Une formation est acceptée ou refusée pour accréditation dans les 30 jours de la réception de la demande. Lorsqu'une activité est refusée ou que l'activité est reconnue pour un nombre inférieur à celui demandé, une indication des motifs sera donnée à la personne ayant présenté la demande d'accréditation.

L'IQPF se réserve le droit de retirer toute accréditation obtenue ou de diminuer le nombre d'UFC obtenues, advenant le cas où une activité diffère en contenu de ce que l'Institut a analysé au cours du processus d'accréditation.

PREUVE DE PRÉSENCE

La preuve de présence doit inclure :

- Le numéro AMF du participant
- Le nom et le prénom du participant
- Le nom du fournisseur du cours
- Le titre de l'activité
- Le nombre d'heures du cours
- La date de complétion de l'activité par le participant (toutes les heures de formation, y compris l'examen, doivent avoir été faites dans le cycle en cours)

Dans le cas d'un relevé de note universitaire, ce dernier doit inclure :

- Le nom et le prénom du participant
- Le nom du fournisseur du cours
- Le titre de l'activité
- Le nombre d'heures ou de crédit correspondant au cours
- La session où le cours a été terminé (toutes les heures de formation, y compris l'examen, doivent avoir été faites dans le cycle en cours)